

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 avril 2023

A l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Claude BRENDER, maire, sont :

présents : Marie-Jeanne KIEFFER, Bruno NAEGELIN, Ghislaine BERINGER Etienne SIGRIST, Lilly ANCEL, Jean-Yves TRETZ, Jacky WASSMER, Cathy KURTZEMANN, Didier PEREIRA, Nadia PIERSON – BEN YEKHLEF, Karine BODEZ, Baptiste DESSAINT

absence excusée : Éric SCHWEIN, Sandrine HEITZMANN, Yannick MEAL, Florian GROSSON, Laurianne GROSS, Siegrid LESBAUPIN

absence non excusée :

procuration : Sandrine HEITZMANN à Jean-Yves TRETZ, Yannick MEAL à Lilly ANCEL

secrétaire de séance : Virginie STOCKY, directrice générale des services

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
4. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2023
5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
6. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'INTERVENTION DU CDG68 POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX
7. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

SOMMAIRE



1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	31
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023.....	31
3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....	32
4. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2023.....	32
5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	34
A. FILIERE ADMINISTRATIVE	34
B. FILIERE CULTURELLE	34
C. FILIERE TECHNIQUE.....	34
6. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D’INTERVENTION DU CDG68 POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX	35
7. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D’ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR	35
8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX	37
A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES.....	37
1. Subventions 2023 – complément	37
B. AFFAIRES TECHNIQUES.....	38
1. Lancement du projet de restructuration et d’extension de la mairie.....	38
a) Programme général	38
b) Estimation prévisionnelle.....	38
c) Concours d’architecture	39
d) Planning prévisionnel	40
e) Primes	40
f) Composition du jury.....	40
g) Informations diverses.....	41
9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES	41
A. CHASSE – LOT N° 1 - MODIFICATION COMPOSITION ASSOCIATION « AUX OISEAUX DE FESSENHEIM »	41
B. PROCHAINE SÉANCE.....	42

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le conseil municipal décide à l’unanimité :

☞ de nommer Mme Virginie STOCKY, DGS, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 07 MARS 2023

Le compte-rendu de la séance du 7 mars 2023 n’appelle aucune observation et est approuvé à l’unanimité.

3. ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire rend compte des actes pris dans le cadre des délégations du conseil municipal en dates du 26 mai 2020, 15 septembre 2020 et 9 septembre 2021 (CGCT article L.2122-22) :

numéro	objet	date	page
DEL 14/2023	Mise à disposition club-house quilles – LIBSIG Jean-Louis le 16.04.2023	09.03.23	26
DEL 15/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Not' en chœur les 01 et 02.04.2023	10.03.23	38
DEL 16/2023	Mise à disposition salle des fêtes – FERRACIOLI Carole les 15 et 16.04.2023	10.03.23	39
DEL 17/2023	Mise à disposition salle des fêtes – PETER Laure le 22.04.2023	13.03.23	40
DEL 18/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Chambre d'agriculture le 23.03.2023	16.03.23	41
DEL 19/2023	Mise à disposition salle des fêtes – Don du sang le 06.04.2023	20.03.23	42
DEL 20/2023	MAPA : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la restructuration du CAC – Auger Rambeaud Architectes	27.03.23	43
DEL 21/2023	MAPA : marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement paysager de la plaine des sports et de loisirs – les Ateliers Paysagistes	27.03.23	44
DEL 22/2023	Mise à disposition salle des fêtes – MARQUET Jean-Marie le 08.04.2023	30.03.23	45
DEL 23/2023	Mise à disposition club-house pétanque – WASSMER François le 05.04.2023	31.03.23	46
DEL 24/2023	Mise à disposition grande salle du complexe sportif – GERARD Sylvain judo – challenge Jacky Gérard le 15.04.2023	31.03.23	47

Le conseil municipal en prend acte.

4. IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX 2023

M. le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le maire rappelle brièvement la décision prise en séance du conseil municipal du 8 avril 2021 sur la nécessité d'augmenter la fiscalité locale tout au long du mandat en cours et le changement de direction pris en 2022 au vu du contexte financier particulièrement tendu lié à la guerre en Ukraine et les répercussions sur les ménages (hausse prix carburant et consommables).

Cette année encore, il propose de limiter l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 0,50 point et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 0,51 point (maximum suivant règle de lien).

S'agissant du vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il existe une dérogation à la règle de lien entre taux TH/TF qui permettrait au conseil municipal d'augmenter le taux de TH en 2 ans avec ou sans augmentation des taux TF selon la procédure suivante :

- en 2023, voter le taux TH à 0 % (soit une perte de 10 180 €) ;
- en 2024, voter le taux TH comme indiqué au 2^{ème} alinéa du 1 du I bis de l'article 1636B sexies du Code général des impôts :

" I bis. – 1. Dans les communes où le taux ou les bases de la cotisation foncière des entreprises étaient nuls l'année précédente, le conseil municipal peut fixer le taux de cette taxe. Toutefois, le rapport entre le taux ainsi voté et le taux moyen constaté pour la cotisation foncière des entreprises l'année précédente dans l'ensemble des communes ne doit pas excéder le rapport entre d'une part, le taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes dans la commune pour l'année d'imposition, et, d'autre part, le taux moyen pondéré de ces deux taxes constaté l'année précédente dans l'ensemble des communes.

Dans les communes où le taux ou les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale étaient nuls l'année précédente, le conseil municipal peut fixer le taux de cette taxe, dans les conditions prévues au premier alinéa du présent 1. "

Le taux maximal de TH 2024 serait alors calculé comme suit :

Taux maximal communal TH 2024 = Taux moyen national TH 2023 x Taux moyen communal TF 2024 / Taux moyen national TF 2023

Si la commune augmente ses taux TF en 2023 comme indiqué ci-dessus (TFB 21,04% et TFNB 21,70%), alors le taux moyen communal TF 2023 sera égal à $(2\,196\,155 + 11\,892) / (10\,438\,000 + 54\,800) = 21,04\%$.

Le taux moyen national TF 2022 était de 36,03%.

Le taux moyen national TH 2022 était de 22,98%.

En partant de l'hypothèse que ces moyennes restent valables pour le vote des taux de l'année prochaine, alors le taux maximal TH 2024 serait égal à $22,98\% \times 21,04\% / 36,03\% = 13,42\%$. La simulation de calcul de ce taux maximal TH 2024 serait à affiner début 2024, une fois connus les taux moyens nationaux 2023.

Cette méthode permettait d'augmenter le taux de TH de 151 % (passage de 5,34 % à 0 % puis 13,42 %), compensant dès 2024 le produit TH perdu en 2023, sans que les taux TF n'augmentent de cette proportion.

En conséquence, M. le maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXE	BASES	TAUX	PRODUIT
taxe d'habitation sur résidences secondaires	190 629	0,00%	0
taxe sur le foncier bâti	10 438 000	21,04%	2 196 155
taxe sur le foncier non bâti	54 800	21,70%	11 892
		Total :	2 208 047

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **décide** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 0,00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21,70 %

☞ **charge** M. le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A. Filière administrative

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **de supprimer**, suite à l'avis favorable du comité social territorial n° CST2023/033, un emploi permanent relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1er avril 2023 ;
- ☞ **de créer** un emploi permanent de chargé d'accueil et du secrétariat, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet, soit 27h/35h, avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- ☞ **de créer** un emploi permanent de chargé des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps non complet, soit 30h30min/35h, avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- ☞ **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ;
- ☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière administrative comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Attaché	1	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	1	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Rédacteur	1	1	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		
Adjoint administratif	3	1	
Adjoint administratif contractuel	1	1	1

B. Filière culturelle

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **de supprimer**, suite à l'avis favorable du comité social territorial n° CST2023/038, un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1er avril 2023 ;
- ☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Adjoint du patrimoine	2	2	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	

C. Filière technique

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **de supprimer**, suite à avancement de grade, un emploi permanent relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1er avril 2023 ;

- ☞ **de supprimer**, suite à avancement de grade, un emploi permanent relevant du grade d'agent de maîtrise à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1^{er} avril 2023 ;
- ☞ **de créer** un emploi permanent de chargé de l'hygiène et de la propreté, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, à temps complet, soit 35h/35h, avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;
- ☞ **de prévoir** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales ;
- ☞ **d'arrêter** le tableau des effectifs de la filière comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
Ingénieur territorial principal	1	1	
Technicien principal de 1ère classe	1	1	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	4	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe	2	1	1
Adjoint technique	6	5	4

6. PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE D'INTERVENTION DU CDG68 POUR LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC ET DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Sur proposition de M. le maire et après avoir pris connaissance des conditions générales de l'intervention du service conseil en organisation et santé au travail pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux, proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin tel qu'arrêté par son conseil d'administration en séance du 21 mars 2016, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ☞ **de solliciter** l'intervention du service conseil en organisation et santé au travail, proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin, pour la réalisation du diagnostic et du plan de prévention des risques psychosociaux ;
- ☞ **d'attester** avoir son document unique d'évaluation des risques professionnels tenu à jour ;
- ☞ **reconnaitre** que l'engagement de la collectivité territoriale est ferme et définitif ;
- ☞ **d'autoriser** le maire à signer tous les actes et documents y afférents.

7. COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2025 DU TERRITOIRE RÉGION DE COLMAR

M. le maire informe le conseil municipal de la mise en place par la collectivité européenne d'Alsace d'un contrat de territoire Alsace, à l'échelle du territoire région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition

d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du contrat de territoire Alsace sont les suivants pour le territoire région de Colmar :

Enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du contrat de territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, M. le maire propose d'adopter le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des contrats de territoire Alsace 2022-2025,

Vu le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar, adopté par la collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la collectivité européenne d'Alsace,

☞ **approuve** le contrat de territoire Alsace à l'échelle du territoire région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant

- accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel

- soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place

- développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat ;
- La co-construction des projets avec la collectivité européenne d'Alsace ;
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

☞ **autorise** M. le maire à signer le contrat précité ;

☞ **charge** M. le maire de mettre en œuvre la présente délibération.

8. COMMISSIONS ET GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

A. AFFAIRES SOCIOCULTURELLES ET SPORTIVES

1. Subventions 2023 – complément

Sur proposition de Mme Lilly ANCEL, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention complémentaire, à prélever sur les fonds libres de l'article 6574, à l'association ski club SREG d'un montant de 91,80 € pour le paiement de la licence du moniteur ayant accompagné les enfants lors des sorties ski au Markstein.

B. AFFAIRES TECHNIQUES

1. Lancement du projet de restructuration et d'extension de la mairie

Entendu :

L'exposé de M. le maire sur les nécessités et les conditions de la restructuration et d'extension de la mairie.

Vu :

La convention signée par la commune de Fessenheim qui missionne l'ADAUHR-ATD Alsace d'une assistance technique au maître d'ouvrage pour l'élaboration de la programmation, l'assistance à la mise en place des procédures de sélection des bureaux de maîtrise d'œuvre de cet équipement et pour la collaboration à la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'assistance à la consultation des partenaires obligatoires (CT + SPS).

a) Programme général

Le projet porte principalement sur la réhabilitation et l'extension de la mairie de Fessenheim.

La mairie actuelle comporte quatre niveaux : sous-sol, rez-de-chaussée, étage et combles qui seront maintenus.

Les excroissances existantes seront démolies, ainsi que l'ancienne boucherie sur la parcelle 28, pour effectuer une nouvelle organisation interne des services.

Une extension sera prévue, attenante à la mairie et limitée à une distance de 4 mètres par rapport à la façade sud du bâtiment sur la parcelle 27, laissant un passage pour les voisins et une voie de circulation pour les véhicules.

Son emprise au sol au niveau du rez-de-chaussée sera de l'ordre de 130 à 150 m². Celle-ci comprendra un sous-sol pour des locaux techniques, un local d'archivage d'une surface d'environ 60 m² ainsi que les circulations verticales intégrant l'escalier principal et l'ascenseur. L'emprise du sous-sol pourra être plus importante que celle du rez-de-chaussée afin de limiter à 3 (sous-sol, rez-de-chaussée et étage) au total le nombre de niveaux de l'extension.

Le rez-de-chaussée sera dédié aux services d'accueil de la mairie ainsi qu'au guichet de la Poste.

Les niveaux de l'étage et des combles de l'existant comprendront les autres services de la mairie, la salle du conseil municipal pourrait être aménagée au rez-de-chaussée dans le bâtiment existant donnant sur un espace extérieur d'agrément à l'ouest.

b) Estimation prévisionnelle

2.1. Détail des estimations (*ces montants restent à définir précisément à la suite de l'étude thermique*)

- travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie **2 250 000 € HT**

Equipements et aménagements intérieurs spécifiques

- travaux d'aménagement des espaces extérieurs **157 000 € HT**

Stationnements, parvis, accès, terrassements, talutage, travaux de viabilisation primaire

Total TRAVAUX € HT (valeur mars 2023)	2 407 000 € HT
--	-----------------------

2.2. Le coût des prestations intellectuelles (honoraires de maîtrise d'œuvre, contrôle technique réglementaires, coordination de sécurité et de protection de la santé, coordination des systèmes de sécurité incendie, etc.) et diverses (l'assurance dommage ouvrage, les révisions des prix, les frais de publicité et d'appel d'offres, les frais de la procédure de concours, les relevés de géomètres, les études géotechniques et hydrologiques, etc.) liés à l'opération est de l'ordre de **1 018 535 € HT**.

2.3. Le montant total de l'opération s'élève à 3 425 535 € HT, soit 4 110 642 € TTC.

Il ne comprend pas :

- les VRD et aménagements extérieurs au site ;
- les fondations spéciales si besoin ;
- les ajustements préconisés par l'étude thermique ;
- les appareils informatiques autres que ceux nécessaires à la gestion de l'équipement technique mis en place (chauffage, électricité, anti-intrusion, sonorisation, etc.) ;
- le mobilier meublant (tables, chaises, bureaux, etc.), la kitchenette ;
- les plus-values liées aux coûts :
 - o d'une pompe à chaleur et doublet de forage (estimée + 40 000 € HT, à définir dans l'étude thermique) ;
 - o de panneaux photovoltaïques (à définir dans l'étude thermique) ;
 - o de l'aspiration centralisée (estimée à + 7 000 € HT).
- les déplacements éventuels de réseaux sur la parcelle.

c) Concours d'architecture

Ce concours est un concours restreint sur esquisse, organisé conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et L. 2172-1 et des articles R.2162-15 et suivants et R. 2172-2 et suivants du Code de la commande publique.

Cette consultation va se dérouler en deux phases :

Phase 1 : choix des trois candidats parmi l'ensemble des candidatures reçues, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 2 ci-dessous.

Phase 2 : choix d'un (des) lauréat(s) parmi les trois candidats admis à concourir, après avis du jury de concours, sur la base des critères énoncés à l'article 3 ci-dessous. Le rendu du concours sera de niveau esquisse (ESQ).

A l'issue de la phase 2, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours fera l'objet d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique.

Dans ce cadre et pour information :

1. Un avis d'appel à la concurrence sera lancé dans la presse (JAL "Alsace/DNA" + BOAMP + JOUE) et sur le site de dématérialisation choisi par le pouvoir adjudicateur,
2. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le pouvoir adjudicateur pour le 1^{er} tour outre la conformité des pièces du dossier de candidature, et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- **les références du groupement notamment dans le domaine de la consultation (construction et/ou restructuration de mairies)**

Les références professionnelles du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire, associé, architecte de conception et / ou d'opération, chargé de projet lors d'une collaboration antérieure ou ponctuelle, démarche qualité, démarche environnementale, procédures expérimentales, participation à des concours, récompenses, etc.) et du des co-traitants (type de projet, rôle du co-traitant, etc.)

- **les moyens humains et matériels**
- **les compétences du groupement**

Les critères "**moyens**" et "**compétences**" seront appréciés au regard du chiffre d'affaires annuel des candidats, des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération, de l'attribution des compétences au sein de l'équipe, et de la justification de la démarche mise en place.

3. Conformément au règlement, les critères de sélection choisis par le pouvoir adjudicateur pour le 2^{ème} tour et classés par ordre d'importance décroissant sont :

- **les performances fonctionnelles** : le respect du programme technique détaillé, la conception et l'organisation fonctionnelle des locaux.
- **la performance financière** : l'économie générale de l'opération, le coût global, la capacité d'optimisation de l'enveloppe financière.

Le maître d'ouvrage souhaite que les candidats puissent proposer des dispositions visant à optimiser la performance financière du projet.

- **la qualité architecturale et technique du projet.**
- les performances en matière de **protection de l'environnement et de réduction des coûts énergétiques.**
- **le calendrier de l'opération** et le planning des travaux : le calendrier pourra être optimisé en fonction de l'expérience de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour ce type de projet.

Les critères de jugement des esquisses seront fixés avec le maître d'ouvrage.

d) Planning prévisionnel

À préciser en fonction du déroulement de l'étude thermique.

- juin 2023 : envoi de l'avis de concours et mise à disposition des documents de la consultation ;
- juillet 2023 : date limite de réception des candidatures ;
- courant 2023 : 1^{ère} réunion du jury pour avis sur les candidatures et choix des concurrents par le maître d'ouvrage ;
- courant 2023 : mise à disposition du dossier définitif de consultation des concepteurs ;
- courant 2023 : visite du site, présentation du programme, questions/réponses ;
- courant 2023 à XXX heures : date limite de réception des projets ;
- courant 2023 : 2^{ème} réunion du jury pour avis sur les projets et classement ;
- courant 2023 : négociation avec le lauréat retenu par le maître d'ouvrage ;
- courant 2023 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

e) Primes

Une prime est allouée, sur proposition du jury, à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement et au programme du concours.

Le montant de la prime est de **11 500 € HT**.

Le montant de la prime attribué à chaque candidat est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement de 20 %.

Cette indemnité viendra en déduction des honoraires dus au titulaire du marché pour la maîtrise d'œuvre du projet, comme le prévoit l'article R.2162-21 du CCP.

f) Composition du jury

Pour ce concours, les membres qui composent le jury sont les suivants :

- des **représentants de la maîtrise d'ouvrage** :
 - o Monsieur Claude BRENDER (Président du jury et représentant du pouvoir adjudicateur) ;
 - o les membres élus de la commission d'appel d'offres ;
- des **tiers de maîtres d'œuvre** désignés par le président du jury ;
- si besoin, des **personnalités ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours** désignées par le Président du jury.

Si une personnalité est ajoutée, il sera obligatoire d'augmenter le nombre de maîtres d'œuvre qui doivent représenter le tiers du jury.

Tous les membres du jury ont **voix délibérative**.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres du jury est présente. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Par ailleurs, le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Pourront en outre assister à la réunion du jury avec voix consultative et sur invitation du président :

- M. le Trésorier du service de gestion comptable de Colmar ;
- M. le représentant de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- un des membres de l'ADAUHR-ATD68
- etc.

g) Informations diverses

M. le maire informe qu'il va lancer la procédure de sélection du contrôleur technique (CT) et du coordinateur sécurité protection de la santé (CSPS), selon la procédure de marché adaptée (MAPA) conformément au Code de la commande publique et à la législation en vigueur.

Les crédits nécessaires à l'opération, et au lancement des procédures, à savoir les frais de lancement des avis dans la presse, les honoraires de maîtrise d'œuvre, les frais de reprographie sont inscrits au budget à l'article 2031.

Le conseil municipal en prend acte.

9. DIVERS ET INFORMATIONS DIVERSES

A. CHASSE – LOT N° 1 - MODIFICATION COMPOSITION ASSOCIATION « AUX OISEAUX DE FESSENHEIM »

Suite au décès du président de l'association de chasse « Aux oiseaux de Fessenheim », Monsieur Jean-Paul AESCHIMANN en date du 26 juin 2022, une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 25 août 2022. Lors de cette assemblée, certains membres ont souhaité se retirer de l'association, de nouveaux associés ont été intégrés en remplacement et un nouveau comité constitué. Ces changements ont été enregistrés par le Tribunal de proximité de Guebwiller (volume 29, folio 1916).

La liste des nouveaux associés a été présentée à la commission communale consultative de la chasse le 6 avril 2023. Il s'agit de messieurs Michel THUET, Franck AUER, Alexandre THUET et Sylvain ROSSET.

L'association est désormais présidée par Monsieur Michel THUET et le siège de l'association transféré à son domicile au n° 25 rue du Canal d'Alsace à Blodelsheim.

Conformément à l'article 6.2 du cahier des charges des chasses communales 2015-2024, les nouveaux membres ont transmis en mairie tous les justificatifs nécessaires.

Au vu des documents examinés, la Commission a émis un avis favorable à l'entrée dans l'association des nouveaux associés puisque leur arrivée respecte l'article 6 du cahier des charges qui indique que, concernant les personnes morales, au moins 66% des membres

devront avoir leur lieu de séjour principal à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse.

Sur proposition de M. Etienne SIGRIST, le conseil municipal décide à l'unanimité :

☞ **de valider** les nouveaux associés de l'association « Aux oiseaux de Fessenheim », locataire du lot de chasse n° 1, et ce jusqu'à la fin du bail en cours, à savoir jusqu'au 1^{er} février 2024.

B. PROCHAINE SÉANCE

Sauf imprévu ou défaut de points à inscrire à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 11 mai 2023 à 19 heures à la mairie (salle du conseil municipal).

Autres évènements :

- Prochains conseils municipaux : jeudi 8 juin 2023 (lieu à définir), jeudi 6 juillet 2023 (lieu à définir).
- Autres réunions : néant
- Évènements à venir :
 - 27 avril : célébration des 175 ans de la commémoration du décret d'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises avec dépôt de gerbe au square Victor Schœlcher suivi de l'inauguration d'une fresque peinte sur un mur de clôture du musée (face intérieure) ;
 - 29 avril : organisation de la journée citoyenne ;
 - 07 mai : commémoration du 8 mai avec dépôt de gerbe au monument aux morts (place de Mirande) ;
 - 12 mai : projection cinématographique « Bois d'ébène » (RAE) à la salle des fêtes ;
 - 1^{er} juin : passation de commandement de la 2^e compagnie du RMT sur la place de Mirande ;
 - 2-3-4 juin : fête de l'Amitié ;
 - 14 juin : 80 ans du RMT avec journée d'animation dans le village ;
 - 16 juin : conférence-débat sur le déboulonnage des statuts de Victor Schœlcher ;
 - 21 juin : fête de la musique sur le parvis l'Île aux enfants ;
 - 9 juillet : manifestation « La bicyclette » sur le parking de la pépinière d'entreprises la Ruche ;
 - 13 juillet : fête Nationale organisée à la salle des fêtes et parkings annexes.

<p>Le président de séance Claude BRENDER</p> 	<p>Le secrétaire de séance Virginie STOCKY</p> 
--	---

Date de publication sur le site Internet de la commune : 12 mai 2023